

# REGLEMENT INTERIEUR ACRC

## Adopté par le Conseil d'Administration du 5 Mai 2025

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier (ACRC), Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### Titre I : Membres

#### Article 1er - Composition

L'association ACRC est composée des membres suivants :

- Membres de droit (9)
- Membres d'honneur (illimités)
- Membres adhérents (illimités)

Ce sont les statuts de l'association qui définissent chaque catégorie de membres.

#### Article 2 - Cotisation

Les membres de droit et d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration en fin d'année en cours pour l'année à venir (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Pour l'année 2025 et à venir, le montant de la cotisation est fixé à 15€/adhérent et 30€ pour les groupes. Le versement de la cotisation doit être établi par tout moyen de paiement à l'ordre de l'association ; il peut être effectué en cours d'année mais ne sera valable que jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association ACRC peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : compléter le bulletin d'adhésion, s'acquitter du paiement de la cotisation ; une fois validée par le bureau, l'adhérent se verra remettre un document d'adhésion pour l'année en cours.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'Association ainsi que le présent règlement intérieur qui est consultable par affichage sur le site de la Croix Blanche ou sur le site internet ([www.chataignier-conservatoire.com](http://www.chataignier-conservatoire.com)); il peut aussi être envoyé sur demande.

#### Article 4 - Démission, Décès, Disparition

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

#### Article 5 - Droits et devoirs des membres

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'ACRC, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'ACRC. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'ACRC le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'ACRC et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou des comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales de l'ACRC, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'ACRC ou au Conseil d'Administration, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

### Titre II : Fonctionnement de l'association

#### Article 6 - Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

#### Article 7 - Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs, les membres élus présents lors des réunions de travail, les salariés et les bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications (tarif indemnité kilométrique : 0.50€ TTC).

#### Article 8 - Hygiène et sécurité

Tout nouveau salarié se soumettra à la visite obligatoire de la médecine du travail lors de son embauche et à toute visite légalement ou conventionnellement obligatoire de la médecine du travail en cours du contrat

Le personnel en contact avec la clientèle sera tenu d'avoir une tenue correcte conforme à l'image de l'établissement.

Le personnel doit respecter les horaires de rendez vous pris, d'animation et d'intervention.

Il est interdit de fumer dans l'entreprise.

Le personnel ne doit pas pénétrer dans l'entreprise en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue et d'introduire dans l'entreprise de la drogue ou de l'alcool.

Il est de plus obligatoire de maintenir l'ensemble du matériel en parfait état de propreté et d'entretien et d'aviser le supérieur hiérarchique ou le responsable de toute défaillance ou défectuosité qui pourrait être constatée.

Toutes décisions concernant les biens du site de la Croix Blanche ou de l'association ACRC seront prises en accord avec le ou la Président (e) et/ou un membre du CA.

Il en est de même pour toute modification de l'emploi du temps préalablement annoncé, chaque semaine, dans le compte rendu d'activité. Celui-ci est diffusé aux membres des réunions de travail.

Toute nouvelle information doit être diffusée immédiatement au sein de l'association : personnel et/ ou membres du CA.

Le personnel doit systématiquement répondre aux mails et sollicitations téléphoniques des membres du CA ou des adhérents ou toute autre personne en demande d'information.

Le personnel doit participer aux projets et opérations exceptionnelles décidées par le CA.

#### Article 9 - Concurrence et discrétion

L'ensemble des documents et matériels détenus par le personnel dans l'exercice de ses fonctions est confidentiel et ne peut être divulgué. Ces documents et matériels doivent être restitués sur simple demande de la Société en cas de modification ou de cessation du Contrat de travail pour quelque cause que ce soit.

#### Article 10 - Utilisation du matériel et des locaux de l'entreprise

Les locaux de l'entreprise sont réservés à un usage professionnel. Il est interdit d'y effectuer un travail personnel, d'utiliser le matériel et les outils de l'association à des fins personnelles.

En plus du disque extérieur des données de travail de l'association, il sera prudent de conserver la mémoire sur Icloud ou Drive.

### Titre III : Dispositions diverses

#### Article 11 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association ACRC est établi par le groupe de travail et validé par le conseil d'administration, conformément à l'article 9 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration, sur proposition du bureau, selon la procédure suivante :

- Proposition de modification émise par un adhérent, un membre du bureau ou du conseil d'administration ;
- Discussion en bureau pour modification ou nom du règlement intérieur ;
- Si modification, celle-ci devient effective après validation en conseil d'administration et entre en vigueur à la date de cette validation.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail ou par lettre simple ou consultable par affichage sous un délai de 10 jours suivant la date de la modification.

Le présent règlement intérieur doit être lu et signé par le personnel de l'ACRC.

Approuvé par le Conseil d'Administration en date du 05/05/2025.

A Rignac, le 05/05/2025

Nom et Signature de la Présidente :

Mme Brigitte MAZARS

